

# MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE



## CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil municipal se réunira en mairie de Saint-Romain-la-Motte le

**22 octobre 2024 à 20h30**

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Saint-Romain-La-Motte, le 15 octobre 2024



### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (27 août 2024)
  
- 1. Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sur l'exercice du droit de préemption
- 2. Rapport décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 27 août 2024 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 3. Vote des tarifs communaux pour l'année 2025
- 4. Approbation de la convention de service unifié de délégué à la protection des données
- 5. Terrain Axelya et borne de recharge
- 6. Demande de fonds de concours de neutralité fiscale auprès de Roannais Agglomération année 2024
- 7. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « formation à destination des agents »
- 8. Agence postale communale : Approbation de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact
- 9. Approbation de la convention entre la commune et l'association l'Ile des Enfants
- 10. Présentation du nouveau site internet de la commune
- 11. Projet parcours mémoriel Pierre Martelanche
  
- Informations et questions diverses
  - Rapport d'activité de la médiathèque année 2023

**P.S. : En cas d'empêchement, un Conseiller Municipal peut donner procuration à un autre conseiller municipal de son choix pour voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur de d'un seul mandat, toujours révocable.**